

Depuis 2014, l'éclairage de jour est également obligatoire pour les véhicules agricoles. Voici un aperçu de ce qui est encore valable en matière d'éclairage sur les tracteurs



©Nordic Lights

Éclairage sur le tracteur

Feux de croisement :

- 2 pièces, hauteur max. 1,2m, exceptions 1,5m, réglés à 30m pour un tracteur agricole, 50m pour un tracteur professionnel.

Feux de croisement supplémentaires :

- Sur les tracteurs équipés à l'avant pour transporter des outils supplémentaires, deux feux de croisement supplémentaires peuvent être installés à une hauteur maximale de 3 m, à condition qu'une seule paire de feux de croisement puisse être allumée à la fois.

Feux de route :

- Non obligatoire pour les vitesses jusqu'à V-max 45 km/h.

Feux de position, feux arrière et clignotants de direction :

- 2 pièces, hauteur max. 1,5m, exceptions 2,3m, à 40cm max. du bord extérieur.

Feux de stop :

- Non obligatoire à 30 km/h, obligatoire à 40 km/h pour les tracteurs industriels et agricoles.

Feux de travail :

- Ne doivent pas être utilisés lors de la conduite sur route. Lampe de contrôle agricole et professionnelle obligatoire.

Catadioptré:

- 2 pièces (rondes ou rectangulaires), hauteur min. 40cm, max. 90cm, max. 40cm de la partie la plus extérieure du véhicule, distance gauche-droite min. 60cm / exceptions tracteur largeur max. 1,3m = hauteur min. 25cm max. 120cm,
Distance gauche-droite min. 40cm (si les catadioptrés ou les feux arrière sont cachés par l'outil porté, un dispositif supplémentaire doit être installé).

Conduire avec les feux allumés le jour (feux de jour) :

- Pour les véhicules à partir du 1.1.1970, feux de croisement ou feux de circulation diurne pendant la journée. Feux de jour : hauteur minimale 25cm et maximale 2,5m du sol. (Deuxième paire autorisée si commutable : hauteur max. 4m). Pour les tracteurs : Horizontalement, pas de prescriptions (distance au clignotant d'au moins 4cm, sinon le feu diurne doit s'éteindre automatiquement du côté du clignotant lors du processus de clignotement).
Pas de lampe témoin nécessaire.

Feux de danger jaunes :

- Uniquement avec inscription dans le permis de circulation pour l'entretien des routes, le service hivernal et avec des appareils supplémentaires de plus de 3 m de large, lampe de contrôle nécessaire (p. ex. dans l'interrupteur).

Éclairage de la plaque d'immatriculation :

- Commercial oui / agricole non

Feux de balisage :

- Tracteur agricole : oui, si de nuit et par mauvais temps, si les outils portés ou les roues jumelées dépassent de plus de 40cm le bord extérieur des feux arrière. Tracteur professionnel : oui, si largeur >2,1m, véhicules d'exception analogues aux tracteurs professionnels.

Si vous n'avez pas encore tous les éléments d'éclairage, vous trouverez un grand choix dans notre e-shop.

